

**ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE EN
MATERIAUX THERMOPLASTIQUES**

Document technique N°442-08

Spécifications applicables aux usines en
réserve

Document technique : 442-08 rév. 00
21/12/2018

Etablissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent document technique, faite sans l'autorisation du CSTB, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle). Le présent document a été rédigé sur l'initiative et sous la direction du CSTB qui a recueilli le point de vue de l'ensemble des parties intéressées

© CSTB

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de révision	Date application	Modifications
00	21/12/2018	Création du DT 442-08

Référentiel de certification

Paragraphe 1.3: Demander une certification / Contrat de certification

Cas particulier d'une demande d'admission préalable pour une usine « en réserve »

Un évènement de force majeure¹ pourrait avoir pour conséquence l'arrêt pendant une longue durée d'une chaîne de fabrication de façon significative et pénalisante pour un titulaire dont l'usine est certifiée. L'évènement de force majeure peut concerner l'arrêt d'une ligne, l'arrêt de plusieurs lignes ou l'arrêt complet de l'unité de fabrication.

Lors d'un arrêt d'une chaîne de fabrication d'une usine certifiée suite à un évènement de force majeure, une usine « en réserve » pourrait prendre le relais à très court terme de toute ou partie de la (les) chaîne(s) de fabrication de l'unité en arrêt.

Dans le cadre de la gestion préventive du risque industriel d'impossibilité d'exploitation d'une chaîne de production d'une usine certifiée, une demande d'admission préalable peut être demandée pour une usine « en réserve » non certifiée, par le titulaire dont l'usine est certifiée.

La demande d'admission préalable a pour objet de s'assurer que la qualité des produits fabriqués dans l'usine « en réserve » est identique à la qualité des produits fabriqués par l'usine certifiée et respecte en tous points les exigences du référentiel.

Les conditions cumulatives pour demander l'admission d'une usine « en réserve » sont les suivantes :

- L'usine « en réserve » appartient au titulaire de la Marque ou elle est liée contractuellement avec le titulaire de la marque :
« Etre lié contractuellement » signifie que plusieurs entités ont signé entre elles une convention ou un contrat qui définit leurs droits et leurs obligations.
Par exemple : en raison d'un évènement de force majeure, le titulaire de l'usine certifiée (société A) confie par contrat, à une usine en réserve (société B), une unité de fabrication.
Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société B s'engage à fabriquer une unité (conditions techniques, financières, de délais, exigences qualité etc...)
- La gamme demandée à l'admission préalable pour l'usine « en réserve » doit être incluse dans la même gamme que l'usine certifiée,
- Les produits fabriqués dans l'usine « en réserve » doivent être fabriqués dans le même process de fabrication que l'usine certifiée,
- La gamme produite par l'usine « en réserve » doit être certifiée par un organisme Européen de certification tierce partie (type KIWA, DWGV, IIP, ETC..) et selon la même norme européenne du produit considéré.

¹ Telle que définie par l'article 1218 du Code civil français et la jurisprudence française : Evènement extérieur et irrésistible (qui échappe au contrôle et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées), évènement imprévisible (qui ne pouvait être raisonnablement prévu).

Annexe administrative au référentiel

Partie 1 :

OBTENIR LA CERTIFICATION

Paragraphe 1.5. Demande d'admission préalable d'une usine « en réserve »

1.5.1. DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE

La demande d'admission préalable doit être présentée conformément aux conditions et modèles définis en partie 3 (paragraphe 3.6.)

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (audits et essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- conclusion d'admission préalable.

1.5.2. REVUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- l'usine « en réserve » maîtrise **l'ensemble de la production** et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification sont mis en place .

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens lui permettant de répondre à la demande et peut donc être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

1.5.3. MODALITES DE L'EVALUATION

Les modalités d'évaluation sont identiques au processus normal d'admission.

Pendant l'audit d'admission, l'usine « en réserve » fabrique les produits certifiés mentionnés dans la demande d'admission préalable.

1.5.4. REVUE DE L'EVALUATION ET CONCLUSION

Les modalités de la revue d'évaluation sont identiques au processus normal d'admission

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB apporte une conclusion :

- acceptation de l'admission préalable, ou
- refus de l'admission préalable.

Le CSTB communique au titulaire un courrier mentionnant la conclusion. Le CSTB n'émet pas de certificat.

Partie 2 :

FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SUIVI

Paragraphe 2.3. Cas particulier de l'audit de suivi et de l'émission d'un certificat dans une usine « en réserve »

SUIVI :

Les modalités de l'audit de suivi dans l'usine en réserve sont identiques au processus normal de l'audit de suivi

La fréquence des audits de suivi d'une usine « en réserve » est d'une fois tous les 3 ans. Cette fréquence peut être augmentée dans le cas d'évolution de la norme produit ou de normes d'essais.

Pendant l'audit de suivi, l'usine « en réserve » ne fabrique pas obligatoirement les produits certifiés mentionnés dans la demande d'admission préalable. Le cas échéant, l'auditeur prélève des produits dans la même gamme que les produits mentionnés dans la demande d'admission préalable et bénéficiant d'une certification tierce partie. Ces produits prélevés sont testés au laboratoire de la marque.

EMISSION DU CERTIFICAT SUITE A LA DECLARATION D'UN EVENEMENT DE FORCE MAJEURE :

Dans le cas d'un événement de force majeure défini dans le § 1.3. du présent référentiel, le titulaire doit envoyer au CSTB le dossier suivant :

- Une déclaration de l'évènement de force majeure ainsi que sa justification avec une évaluation de la durée de l'arrêt de production et la liste des produits de la chaîne de fabrication sinistrée,
- Les rapports positifs d'audits et d'essais de l'organisme tierce partie certificateur de l'usine « en réserve » pour les produits concernés, ces rapports doivent être rédigés soit en français soit en anglais,
- Les éléments permettant de justifier la validité des essais « de type » fourni lors de l'admission de l'usine en réserve ou les rapports d'essais appropriés.,
- Les dispositions de système de contrôle de production appliquées par l'usine de réserve mentionnant, **le cas échéant**, les actions incombant à l'entreprise sinistrée.

A la réception de ce dossier complet, le CSTB édite le certificat NF afin que l'usine « en réserve » puisse produire le plus rapidement possible et être autorisée à marquer « NF » les produits. L'usine en impossibilité d'exploiter une chaîne de production est suspendue.

1^{er} CAS : l'évènement de force majeure concerne l'arrêt d'une ligne ou l'arrêt de plusieurs lignes, il est retiré du certificat les produits que l'usine titulaire est dans l'impossibilité de produire,

2^{er} CAS : l'évènement de force majeure concerne l'arrêt complet de l'unité de fabrication, le certificat est suspendu,

Dans les ces 2 cas il est demandé au titulaire de déclarer son stock en vue de l'obtention d'un délai d'écoulement des stocks.

Un audit est programmé dans le mois qui suit l'émission du certificat et une série d'essai sera effectué au laboratoire de la Marque conformément au référentiel de certification NF 442 paragraphe 3.6.2 « Les essais sur le produit certifié (SUIVI) »

Dès la reprise de la production de l'unité de fabrication en arrêt, celle-ci fait l'objet d'une réadmission et le certificat de l'usine « en réserve » est suspendu.

Partie 3 :

DOSSIER DE CERTIFICATON

Paragraphe 3.6. Cas d'une demande d'admission préalable d'une usine « en réserve »

Le titulaire établi un dossier comprenant :

- Une lettre de demande d'admission préalable du titulaire selon la lettre-type 7,
- Une fiche de renseignement concernant le produit / Groupe de produits / gamme de produits conforme aux conditions minimum définies ci-dessus et établie selon la fiche type 4 du référentiel de certification,
- Une fiche de renseignements généraux concernant l'usine « en réserve » fiche type type 3 du référentiel de certification,
- Des éléments complémentaires fixés dans la fiche type 5 du référentiel de certification,
- Le certificat de l'organisme tierce partie précisant la gamme de produits admis et la norme produit de référence.

LETTRE-TYPE 7

MARQUE NF - Assainissement gravitaire en matériaux thermoplastiques

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSION PREALABLE A LA MARQUE D'UNE USINE « EN RESERVE »

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction HES/ Division CANA
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission préalable à la marque <désignation de l'application d'une usine « en réserve »**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander l'admission préalable à la marque :

- pour le produit/la gamme de produits suivant :..... (liste détaillée du produit/gamme de produits ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande ») ;
- fabriqué(s) dans l'unité de fabrication de l'usine en réserve suivante : (raison sociale, SIRET, adresse¹) ;
- et pour la dénomination commerciale suivante :..... (marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique, qui peut être en liste jointe à la présente demande).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles générales de la marque, le référentiel de certification de la marque <désignation de l'application> et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles générales de la marque et au référentiel de certification de la marque <désignation de l'application>.

Je déclare avoir pris connaissance qu'un certificat pourra être émis uniquement suite à la déclaration d'un événement de force majeure accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées dans le référentiel.

Je déclare que l'usine en réserve identifiée ci-dessus :

est un établissement principal ou secondaire dépendant juridiquement de l'entité que je représente

OU

est une entité du même groupe industriel qu'à l'entité que je représente et je déclare être lié contractuellement à cette usine en réserve ; je me porte fort du respect par cette usine en réserve des Règles générales de la marque, du référentiel de certification de la marque <désignation de l'application> que je m'engage à lui rendre opposables.

est une entité tierce à l'entité que je représente et je déclare être lié contractuellement à cette usine en réserve ; je me porte fort du respect par cette usine en réserve des Règles générales de la marque, du référentiel de certification de la marque <désignation de l'application> que je m'engage à lui rendre opposables.

⁽²⁾ <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque – <désignation de l'application>.

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire**

**² Date et signature du représentant
dans l'Espace Economique Européen**
Précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »

¹ Si l'usine en réserve est une entité tierce au titulaire merci de préciser : Dénomination, Forme Juridique, SIREN/SIRET, siège social.
² Rayer la(les) mention(s) inutile(s)⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Economique Européen (EEE).